

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire

Présents : 12

Mesdames Annik VARELA, Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Aurélie NICOLET, Françoise JEAUFFREAU

Messieurs Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Stevens NAHMANI, Erwan COLLIN, Dominique MOUNIAU, Yann JOFFREAU, Jean GONZALEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir: 2

Mme Michèle DELÊTRE, pouvoir à Jonathan KUHN
M. Bernard VARELA, Pouvoir à Annik VARELA

Absent non excusés : 1

M. Jimmy MARZONNA

Date d'affichage : 28/09/2015

Monsieur Stevens NAHMANI est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait lecture du PV du 27/07/2015, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative N° 2 du budget communal
2. Indemnité au receveur municipal
3. Vote de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents titulaires et assimilés titulaires
4. Modification du tableau des effectifs – suppression de poste
5. Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6. Questions diverses
 - a. Ajout délégations (A. VARELA – Délégation urba / S. NAHMANI – délégation finance) ?
 - b. Annulation délégation finance de B. VARELA / délégation urba J. MARZONA
 - c. Officier d'état civil (mariage-baptême, reconnaissance anticipée....) Qui serait volontaire ?
 - d. Dans l'éventualité de cadeaux naissances / retraites etc. (nécessité de délibérer). Montant maximum à fixer.

1. Décision modificative N° 2 du budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2015 de la commune,

Monsieur le Maire présente l'exécution du budget de la commune ainsi que les réajustements nécessaires tel qu'indiqués ci-dessous.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	29,6	10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 241,57
21534 (21) : Réseaux d'électrification	2 211,97	13258 (041) : Autres groupements	2 211,97
21534 (041) : Réseaux d'électrification	2 211,97		
	4 453,54		4 453,54

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64162 (012) : Emplois d'avenir	-5 000	74751 (74) : GFP de rattachement	1 524
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	5 000		
6574 (65) : Subv. Fonct. aux asso.	1 524		
	1 524		1 524

TOTAL DEPENSES	5 977,54	TOTAL RECETTES	5 977,54
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget communal.

2. Indemnité au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire financière et comptable,

- d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 50 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Françoise SOUDAIS, Receveur,

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 45,73 €

3. Vote de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents titulaires et assimilés titulaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2005 transposant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Considérant les mises à jour du tableau des effectifs intervenues en 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le crédit global, pour l'année 2015, de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents titulaires et assimilés titulaires.

Le crédit global pour l'année 2015 est calculé en fonction des éléments suivants :

- Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe (montant de référence au 01/07/2010 = 449,29 euros), 2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet

- Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe (montant de référence au 01/07/2010 = 464,30 euros), 1 agents à temps complet

- Adjoint technique principal de 2ème classe (montant de référence au 01/07/2010 = 469,67 euros), 1 agent à temps complet

- Agent spécialisé principal 2ème classe EM (montant de référence au 01/07/2010 = 469,67 euros), 1 agent à temps non complet

- Adjoint d'animation de 1ère classe (montant de référence au 01/07/2010 = 464,30 euros), 1 agent à temps non complet

- Adjoint d'animation de 2ème classe (montant de référence au 01/07/2010 = 449,29 euros), 1 agent à temps non complet et 1 agent à temps complet

- Adjoint administratif territorial de 2ème classe (montant de référence au 01/07/2010 = 449,29 euros), 2 agent à temps complet

L'organe délibérant a fixé un coefficient multiplicateur global de 3,5.

Le crédit global pour l'année 2015 est donc de 15 728,15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à 14 voix pour :

le crédit global pour l'année 2015 et dit que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au budget.

4. Modification du tableau des effectifs – suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de cuisinière, au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de cuisinière au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, permanent, annualisé, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2015,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5- Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu la délibération du 9 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle adoptant le projet du PLH ;

Considérant que chaque commune membre de la communauté d'agglomération de La Rochelle est invitée à émettre un avis sur le projet ;

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; que le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de comités de pilotage ;

Considérant qu'au vu des avis rendus par chacune des communes membres, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour adopter le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention:

- Emettre un avis favorable au projet du futur Programme Local de l'Habitat.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

6 - Questions diverses

- a. Ajout délégations (A. VARELA – Délégation urba / S. NAHMANI – délégation finance) ?
- b. Annulation délégation finance de B. VARELA / délégation urba J. MARZONA
- c. Officier d'état civil (mariage-baptême, reconnaissance anticipée...) : Erwan COLLIN
- d. Dans l'éventualité de cadeaux naissances / retraites etc. (nécessité de délibérer). Montant maximum à fixer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22H58 et fixe le prochain conseil au 15 octobre à 20h.